



**Demande de visa court séjour**

# **VOYAGE PROFESSIONNEL**

1. Un formulaire de demandes de visa Schengen, signé et correctement et totalement complété
2. Une photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
3. Copie du passeport national valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
4. **Réservation d'un billet de transport** aller-retour
5. **Réservation(s) d'hôtel(s)** pour la durée du séjour + preuve du paiement d'une avance OU preuve de séjour dans un organisme qui invite
6. **Assurance voyage** pour la durée du séjour qui couvre un montant d'au moins 30.000 EUR
7. **Lettre originale d'invitation** mentionnant le but et la durée du séjour ainsi qu'une éventuelle prise en charge des dépenses
8. Justificatifs de relations avec l'organisme invitant
9. Preuve de votre **situation personnelle** au Burkina :
  - *Si vous êtes salarié ou employé* : une attestation de travail mentionnant la date de recrutement et le poste occupé + une autorisation de congé + les 3 dernières fiches de salaire + la carte CNSS
  - *Si vous êtes votre propre employeur* : une copie des statuts de la société + un registre du commerce + une attestation fiscale en cours de validité
  - *Si vous êtes étudiant* : preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été (autorisation d'absence durant l'année universitaire) + preuve paiement des frais
  - *Si vous êtes mineur* : acte de naissance + autorisation parentale signée par les deux parents + preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été
10. Preuves de vos **ressources financières personnelles** suffisantes (95€/jour de voyage en surplus de la facture de l'hôtel) : fiches de salaire + relevés bancaires des trois derniers mois

**Attention**, une fois un visa délivré pour un motif donné, ce motif de séjour ne peut pas être modifié à l'entrée de l'Espace Schengen. Par ailleurs, la possession d'un visa valable n'entraîne pas automatiquement l'accès aux pays de l'Espace Schengen : les autorités d'immigration peuvent également demander les justificatifs relatifs à l'objet du séjour, aux moyens financiers et aux conditions d'hébergement